



Administrateurs financiers communaux
Information relative à l'application des directives MCH2
dans le cadre de la clôture des comptes 2022

Delémont le 9 février 2023



Accueil et salutations



Déroulement de la présentation :

La présentation se déroulera de la manière suivante :

- ❖ Accueil et salutations - Philippe Burket
- ❖ Rappel des principes (Recommandations MCH2) - Julien Buchwalder
 - ❖ Directives et guides d'application - Mirco Bellè
 - ❖ Comptabilisation de la clôture - Julien Buchwalder
 - ❖ Décompte de l'action sociale - Silvestro Di Meo
 - ❖ Comptabilisation des impôts - Mirco Bellè
- ❖ Informations relatives à la rencontre avec CTR – Philippe Burket
- ❖ Rapport aux comptes annuels (annexes) - Julien Buchwalder
 - ❖ Discussion générale et conclusions
 - ❖ Pause 14h40 - 15h00



Travaux réalisés et objectifs

Déjà engagés

- Mise à jour continue
- Séance d'information pour les responsables politiques des communes
- Comptabilisation des impôts
- Étude des nouveautés MCH2
- Comptabilité des syndicats (investissements – consolidation)
- Relations avec CTR et documents pour bouclage (HOST -> ENCJU)
- Amélioration du guichet virtuel (en cours)



Rappel des principes (recommandations MCH2)

Bases légales, directives et recommandations MCH2

- Lois sur les Communes (RSJU 190.11)
- Décret concernant l'administration financière des communes (RSJU 190.611)
 - ROAC (Règlement d'organisation et d'administration communal)
 - Directives d'applications (Délégué aux affaires communales, ci-après COM)
 - Guides d'applications (COM)
- Plan comptable officiel obligatoire (Groupe de travail caissiers communaux & COM)
 - Modèles pour la présentation officielle des comptes et du budget (COM)
- Différents documents relatifs à la mise en application des recommandations MCH2 (COM)
 - (<https://www.jura.ch/DFI/COM/MCH2/Modele-Comptable-Harmonise-2-MCH2.html>)
- Modèle Comptable Harmonisé pour les cantons et les communes MCH2 (Conférence des directrices et des directeurs cantonaux des finances)

Principes de présentation des comptes (et du budget)

- L'annualité → L'exercice coïncide avec l'année civile
- La spécialité → Respect de la classification par nature
- L'exhaustivité → Ensemble des charges et revenus, dépenses et recettes doit être inscrit
- Le produit brut → Charges et revenus, dépenses et recettes comptabilisés séparément
- La comparabilité → Comparable entre eux et au cours de l'année (budget)
- La permanence → Les principes restent inchangés
- La continuité → Principe de la pérennité des activités

- Image fidèle → Conforme à la réalité

BASES DE TRAVAIL

MANUEL MCH2

http://srs-cspp.ch/sites/default/files/pages/2022-01-01-manuel-mch2-2e-edition_3.pdf



The screenshot shows the website header with the logo 'SRS CSPCP' and navigation links: 'ACCUEIL', 'SRS-CSPCP', 'MCH2', and 'CONTACT'. Below the header is a banner image of two people in a meeting. A dropdown menu for 'MCH2' is open, listing the following items:

- > Manuel MCH2 - Version intégrale
- > Recommandations de la Conférence des directeurs cantonaux des finances
- > Plan comptable harmonisé
- > Index MCH2
- > Introduction & annexes manuel
- > Compléments aux recommandations
- > FAQ
- > Indicateurs financiers
- > Glossaire
- > Mise en oeuvre

➤ Compléments aux recommandations

Directives mises à jour

S'inscrire à la Newsletter

Le Décret concernant l'administration
financière des communes prime sur le manuel



Rappel des recommandations

21 recommandations, dont les principes de base, sont adoptés.

Pour certaines recommandations, MCH2 offre la possibilité de mettre en application totalement ou partiellement certaines pratiques.

La mise en application de l'ensemble de ces recommandations a pour but d'offrir une vision harmonisée des comptes publics.

Comme il s'agit de recommandations, chaque canton a défini son propre MCH2, s'éloignant ainsi du but premier qui visait à une harmonisation des pratiques comptables.

Toutefois, sous l'impulsion de la CACSFC, la tendance est à l'harmonisation entre les cantons suite aux échanges constructifs entre eux. Plusieurs années seront encore nécessaires afin d'obtenir une véritable harmonisation.

Recommandations	Eléments du modèle comptable	01
	Principes comptables	02
	Plan comptable et classification fonctionnelle	03
	Compte de résultats	04
	Actifs et passifs de régularisation	05
	Corrections de valeur des actifs	06
	Recettes fiscales	07
	Financements spéciaux et préfinancements	08
	Provisions et engagements conditionnels	09
	Compte des investissements	10
	Bilan	11
	Immobilisations et comptabilité des immobilisations	12
	Vision consolidée	13
	Tableau des flux de trésorerie	14
	Etat du capital propre	15
	Annexe aux comptes annuels	16
	Objectifs et instruments de politique budgétaire	17
	Indicateurs financiers	18
	Procédure lors du passage au MCH2	19
	Instruments financiers	21

Rappel des principes

La présentation des comptes doit offrir une vision de la situation financière qui soit la plus conforme possible à l'état réel des finances, du patrimoine et du résultat.

L'article 19, alinéa 1 du décret concernant l'administration financière des communes précise les éléments des comptes annuels, soit :

- a) Le bilan
- b) Le compte de résultats
- c) Le compte des investissements
- d) Le tableaux des flux de trésorerie (mise en application en 2025)
- e) Les annexes au bilan



Directives et guides d'application

Directive n° 1 - Taux d'amortissements des investissements

Réalisations à partir du 1^{er} janvier 2020

Taux d'amortissements => Annexe 2 du décret concernant l'administration financière des communes (RSJU 190.611)

Les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés !

Si la valeur n'existe plus dans la réalité, elle est à amortir par les amortissements non planifiés.

Directive n° 1 - Taux d'amortissements des investissements

**Adaptation des taux d'amortissements de deux catégories de bâtiments
pour une pratique similaire à celle de la RCJU**

Applicable dès la validation du Parlement à venir

Spécification détaillée (PA)	Durée d'utilisation en années	Taux d'amortissement linéaire en %
Bâtiment scolaire	Actuellement : 25 ans	Taux : 4%
	Proposition : 33.3 ans	Taux : 3%
Bâtiment polyvalent	Actuellement : 25 ans	Taux : 4%
	Proposition : 33.3 ans	Taux : 3%

Directive n° 1 - Taux d'amortissements des investissements

Art. 4 de la directive : Les investissements consentis avant la mise en œuvre du MCH2 ne sont pas soumis aux nouveaux taux d'amortissement.

Décret (RSJU 190.611) du 21 mai 1987, art. 17 ch. 3

- a) Dix ans au plus tard pour le mobilier, l'équipement et les installations techniques et informatiques, les machines, les véhicules, les subventions, les participations et les indemnités d'expropriation;
- b) Vingt ans au plus tard pour les ouvrages de génie civil et d'assainissement;
- c) Cinquante ans au plus tard pour les bâtiments, les constructions de réseaux routiers, d'alimentation en eau et d'épuration des eaux usées.



Directive n° 1 - Taux d'amortissements des investissements

Pour rappel

Le PF est réévalué mais pas amorti !



Directive n° 2 - Les préfinancements

Selon la législation actuellement en vigueur, deux préfinancements sont actuellement admis (2930x.xx)

29303.00 FONDS MAINTIEN DE LA VALEUR approvisionnement en eau

29302.00 FONDS MAINTIEN DE LA VALEUR assainissement des eaux

=> Sont définis par la LGEaux !



Directive n° 2 - Les préfinancements

La constitution d'un préfinancement (2930 - Réserves pour projets à venir)

Si pas de règlement spécifique :

!! EST SOUMISE A AUTORISATION !!

- a) Requérir l'approbation du Délégué aux affaires communales;
- b) Acquérir l'autorisation du législatif

Les dispositions a) et b) sont cumulatives

Doit être dissoute lorsque l'objet est réalisé !

Directive n° 3 - Réserves liées au retraitement du PF

La directive se rapporte à la réévaluation et au retraitement du patrimoine financier lors de la mise en œuvre du MCH2 (2020).

29600.xx Placements financiers

29601.xx Réserve liée au retraitement des immobilisations du PF

Selon la directive, lors de la clôture des comptes 2021, ces comptes devaient être dissouts et les soldes transférés sous le compte 29990.00 «Résultat cumulé des années précédentes».

Si cette opération n'a pas été effectuée en 2021, elle devra l'être dans les comptes 2022.



Réévaluation du Patrimoine Financier PF

Art. 34 Décret (190.611)

Let. b) Réévaluation (correction de valeur)

² Le patrimoine financier est réévalué périodiquement et inscrit au bilan à sa valeur vénale à la date du bilan.

³ Une réévaluation en application de l'annexe 1 a lieu :

- a) tous les cinq ans au moins pour les biens-fonds ainsi qu'en cas de modification de la valeur officielle, droit de superficie excepté
- b) annuellement pour toutes les autres valeurs patrimoniales

⁴ Les valeurs inscrites au bilan doivent être immédiatement rectifiées en cas de dépréciation effective durable ou de perte.



Réévaluations périodiques du Patrimoine Financier PF

Art. 35 Décret (190.611) - extrait

Art. 35 Réserve liée au retraitement du patrimoine financier

¹ La réserve liée au retraitement du patrimoine financier a pour but de compenser les dépréciations résultant de la réévaluation périodique du patrimoine financier ou les dépréciations effectives durables, ainsi que les pertes du patrimoine financier.

Réévaluation des immobilisation corporelles du Patrimoine Financier PF (108xx)

Ecriture en cas de réévaluation périodique positive :

La VO d'un bâtiment du PF passe de KCHF 350 à KCHF 450 après une révision de la VO :

De	108xx.00	Immob. corporelles du PF	100
À	ffff.4443x.00	Fonction – réévaluation des immobilisation du PF	100

De	ffff.38961.00	Fonction – attributions aux réserves de réévaluations du PF	100
À	29603.xx	Réserve liée au retraitement des immobilisations corporelles du PF	100

La réserve positive reste au bilan.



Réévaluation des immobilisation corporelles du Patrimoine Financier PF (108xx)

Ecriture en cas de réévaluation négative :

La VO d'un terrain passe de KCHF 200 à KCHF 25 après révision du PAL

De	ffff.3441x.xx	Réévaluation des immobilisations corporelles du PF	175
À	108xx.00	Immob. corporelles du PF	175

De	29603.xx	Réserve liée au retraitement des immobilisations corporelles du PF	175
À	ffff.48961.00	Prélèvement sur les réserves liées de réévaluation du patrimoine financier	175

Si la réserve devient négative, elle doit être mise à zéro par une écriture de charge dans le compte de résultat.

Variation des placements financiers du PF (titres)

En cas de perte (diminution du cours) : variation négative KCHF 20

De	9691.34400.00	Pertes réalisées sur les placement financiers du PF	20
À	1070x.00	Actions et parts sociales	20

En cas de gain (augmentation du cours) : variation positive KCHF 25

De	1070x.00	Actions et parts sociales	25
À	9691.44400.00	Adaptations des titres aux valeurs marchandes du PF	25

Directive n° 4 - Amortissements des forêts et terrains agricoles

Les dispositions des alinéas

1. PA qui est amorti de façon linéaire
2. Qui fixe la durée de vie à 40 ans
3. Les dispositions des alinéas 1 et 2, relatives aux «Forêts du PA», n'ont pas force obligatoire pour les corporations jurassiennes de droit public.
(Communes, Bourgeoisies, Syndicats)



Directive n° 5 - Mode de comptabilisation des impôts
Directive n° 5 - Annexe A mode de comptabilisation des impôts
Guide n° 3 - Comptabilisation des impôts

https://www.jura.ch/Htdocs/Files/v/36293.pdf/Departements/DFI/COM/MCH2/5_Comptabilisation-des-impots.pdf?download=1

https://www.jura.ch/Htdocs/Files/v/36294.pdf/Departements/DFI/COM/MCH2/5_Annexe-A-comptabilisation-des-impots.pdf?download=1

<https://www.jura.ch/Htdocs/Files/v/35370.pdf/Departements/DFI/COM/Doc/Comptabilisation-des-impots.pdf?download=1>

**Recommandation : comptabiliser les décomptes en fonction du guide n°3
et non de manière globale en une seule écriture.**

Directive n° 6 - Dépenses courantes ou d'investissements + annexe

Rappel article 29 DCom définit la limite d'inscription au bilan

Limite
d'inscription à
l'actif

Art. 29 Les dépenses d'investissement inférieures à 20'000 francs doivent être inscrites dans le compte de résultats. Au-delà de cette limite, elles doivent être inscrites dans le compte des investissements.

- **Appréciation de l'administrateur des finances**
 - **Nature de l'investissement**
 - **Apporte une plus-value**
 - **Durée de vie de l'objet**

**Exemple : véhicule de service < KCHF 20 ⇔ véhicule de service > KCHF 20
(moteur thermique ⇔ moteur électrique) ...**

Directive n° 7 - Financements spéciaux

Guide n° 1 - Comptabilisation et clôture des financements spéciaux

Guide n° 4 - Utilisation et comptabilisation des FS alimentés sous MCH1

Rappel : les impôts généraux ne peuvent pas être affectés !!

Guide n° 1 => Concerne le bouclage

Guide n° 4 => Utilisation des fonds FS alimentés sous «MCH1»

Possibilité de prélever comptablement (dépréciation par dissolution)

1. Que fonds MCH1 soit différencié
2. Un investissement «MCH2» peut être déprécié par la dissolution du fonds constitué sous MCH1

<https://www.jura.ch/Htdocs/Files/v/32059.pdf/Departements/DFI/COM/Doc/Directive-7-financements-speciaux.pdf?download=1>

<https://www.jura.ch/Htdocs/Files/v/33150.pdf/Departements/DFI/COM/Doc/Comptabilisation-et-cloture-des-financements-speciaux.pdf?download=1>

https://www.jura.ch/Htdocs/Files/v/37081.pdf/Departements/DFRHC/COM/MCH2/4_Comptabilisation-et-utilisation-des-FS-alimentes-sous-MCH1.pdf?download=1

Guide n° 4 - Utilisation et comptabilisation des FS alimentés sous MCH1

Pour le financement d'un investissement !

Les financements spéciaux correspondent à l'affectation de moyens financiers pour l'accomplissement d'une tâche publique déterminée. Ces moyens financiers doivent reposer sur une base légale (droit supérieur ou règlements communaux). Les impôts généraux ne peuvent pas être affectés.

En application de **l'article 36, alinéa 6 du décret concernant l'administration financière des communes, les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés**. Cette nouvelle disposition est entrée en vigueur avec la mise en œuvre du MCH2 dans les corporations jurassiennes de droit public. A noter que cette disposition est également appliquée par l'Etat.

Cependant, il ne paraît pas adéquat d'interdire du jour au lendemain (31 décembre 2019 autorisé, 1er janvier 2020 interdit) des prélèvements dans les financements spéciaux, alimentés depuis de nombreuses années avec MCH1.

Au vu de ce qui précède, il a été décidé **d'autoriser les corporations jurassiennes** de droit public de procéder à des prélèvements dans les financements spéciaux alimentés **AVANT** la mise en œuvre du MCH2 afin de pouvoir procéder à des amortissements extraordinaires ou non planifiés.

**Guide n° 4 - Utilisation et comptabilisation des FS alimentés sous MCH1
Pour le financement d'un investissement !**

Lors de l'introduction du MCH2, les «Fonds spéciaux MCH1»

2900x.xx FS y « équilibre des comptes »

Pour rappel «FS – équilibre des comptes» = «Réserve de politique budgétaire du FS»

Si lors de la première clôture MCH2 => pas de distinction

«Fonds spécial MCH1» = «FS - équilibre des comptes MCH1» au 01.01.2020

Si la distinction MCH1 et MCH2 n'a pas encore été effectuée, elle pourra encore l'être dans les comptes 2022. Une durée «de vie» de ces fonds MCH1 sera discutée en commission.

**Guide n° 4 - Utilisation et comptabilisation des FS alimentés sous MCH1
Pour le financement d'un investissement !**

Exemple :

Dépense d'investissement validée CHF 100'000

Durée de vie 80 ans, soit taux d'amortissement 1.25 %

1. Paiement de l'investissement

De	ffff.5xxxx.xx	Compte d'investissement	100 000
À	Liquidités	Compte de paiement	100 000

2. Clôture des investissements

De	14xxx.xx	Compte de bilan	100 000
À	9991.69003.	Clôture des investissements	100 000

Guide n° 4 - Utilisation et comptabilisation des FS alimentés sous MCH1
Pour le financement d'un investissement !

Comptabilisation de l'amortissement :

Durée de vie 80 ans, soit taux d'amortissement 1.25 %

3. Amortissement planifié de l'investissement (100'000 / 80 ans = 1'250)

De	ffff.33003.00	Amortissements planifiés	1 250
À	14xxx.xx	Compte de bilan	1 250

4. Amortissement non planifié de l'investissement (solde 100'000 -1'250 = 98'750)

De	ffff.33013.00	Amortissements non planifiés	98 750
À	14xxx.x1	Compte de bilan (amort. indirect)	98 750

L'année de prélèvement, l'amortissement non planifié est considéré comme amortissement indirect, d'où la nécessité de différencier le n° de compte de bilan.



Guide n° 4 - Utilisation et comptabilisation des FS alimentés sous MCH1
Pour le financement d'un investissement !

Comptabilisation du prélèvement

5. Prélèvement dans «FS équilibre des comptes MCH1»

De	2900x.xx	FS Equilibre des comptes MCH1	100 000
À	ffff.4510x.xx	Prélèvements sur les financements spéciaux du capital propre	100 000

6. Au 1^{er} janvier de l'exercice suivant, transfert de l'amortissement non planifié

De	14xxx.x1	Compte de bilan (amort. indirect)	98 750
À	14xxx.xx	Compte de bilan	98 750

Directive n° 8 - ducroires et provisions

Le ducroire est porté à l'actif du bilan.

En fonction du compte «débiteurs» auquel il se rapporte; cpte 1010x.9x

Pour les impôts : cpte 10120.90 (PPH) – 10121.90 (PM)

Réévaluation du ducroire

L'augmentation ou la diminution du ducroire est à comptabiliser par le compte xxxx.3180x.00

c.f. complément à la recommandation n° 6 (Manuel MCH2)

https://www.jura.ch/Htdocs/Files/v/37082.pdf/Departements/DFRHC/COM/MCH2/8_Ducroires-et-provisions.pdf?download=1

Directive n° 8 - ducroires et provisions

Calcul du ducroire sur les créances communales :

Echues année en cours	0%
Echues depuis un an	5%
Echues depuis deux ans	20%
Echues depuis trois ans	50%
Echues depuis plus de trois ans	100%

Année en cours = Année N => Année de boucllement

Directive n° 8 - ducroires et provisions

Calcul du ducroire sur les créances fiscales :

Echues année en cours	0%
Echues depuis un an	5%
Echues depuis deux ans	10%
Echues depuis trois ans	15%
Echues depuis quatre ans	20%
Echues depuis cinq ans	50%
Echues depuis six ans	50%
Echues depuis plus de six ans	100%

Année en cours = Année N => Année de boucllement

Il s'agit du minimum à appliquer. Des éléments économiques prépondérants peuvent faire déroger à cette règle.

Directive n° 9 - Financement de l'approvisionnement en eau

Préfinancement « Maintien de la valeur » Fonction **7100** approvisionnement en eau
 La comptabilisation du «Maintien de la valeur» se réalise selon la méthode «au brut» !

Attribution de l'entier du MV calculé

De	7100.35103.00	Financement spécial approvisionnement en eau / maintien de la valeur
À	29303.00	Approvisionnement en eau – Fonds maintien de la valeur

Prélèvement des charges financières de l'année N (intérêts et amortissements)

De	29303.00	Approvisionnement en eau – Fonds maintien de la valeur
À	7100.45103.00	Financement spécial approvisionnement en eau / maintien de la valeur



Directive n° 9 - Financement de l'approvisionnement en eau

Equilibre des comptes - fonction **7100** approvisionnement en eau

Clôture annuelle du compte :

Excédent de produits :

De	9991.90100.30	Compte de clôture approvisionnement en eau
À	29003.00	Approvisionnement en eau – équilibre des comptes

Excédent de charges :

De	29003.00	Approvisionnement en eau – équilibre des comptes
À	9991.90110.30	Compte de clôture approvisionnement en eau



Directive n° 9 - Financement de l'assainissement des eaux

Préfinancement « Maintien de la valeur » Fonction **7200** Assainissement des eaux

La comptabilisation du «Maintien de la valeur» se réalise selon la méthode «au brut»

Attribution de l'entier de la MV calculé

De	7200.35102.0x	Financement spécial assainissement des eaux / maintien de la valeur
À	29302.00	Assainissement des eaux – Fonds maintien de la valeur

Prélèvement des charges financières de l'année N (intérêts et amortissements)

De	29302.00	Assainissement des eaux – Fonds maintien de la valeur
À	7200.45102.00	Financement spécial assainissement des eaux / maintien de la valeur



Directive n° 9 - Financement de l'assainissement des eaux

Equilibre de des comptes - fonction **7200** Assainissement des eaux

Clôture annuelle du compte :

Excédent de produits :

De	9991.90100.20	Compte de clôture assainissement des eaux
À	29002.00	Assainissement des eaux – équilibre des comptes

Excédent de charges :

De	29002.00	Assainissement des eaux – équilibre des comptes
À	9991.90110.20	Compte de clôture assainissement des eaux



Directive n° 9 - Complément

Par analogie la clôture des autres financements spéciaux (FS) s'exécute de la même manière :

Excédent de produits :

De	9991.90100.xx	Compte de clôture FS Y
À	2900x.xx	FS Y – équilibre des comptes

Excédent de charges :

De	2900x.xx	FS Y – équilibre des comptes
À	9991.90110.xx	Compte de clôture FS Y

Directive n° 9 - Complément

Par analogie le compte de bilan «équilibre» des comptes peut être considéré en tant que «Réserve de politique budgétaire» propre à la fonction dont il dépend.

Il est donc possible de procéder à des prélèvements (pour autant que le compte d'équilibre le permette) pour compenser une «charge prévisible» (ex. augmentation passagère des coûts de l'électricité). **Cette opération doit par contre avoir été prévue au budget** car elle influence directement le résultat :

Prélèvement du compte d'équilibre budgétaire :

De	2900x.xx	FS – équilibre des comptes
À	xxxx.4510x.xx	Prélèvement FS – équilibre des comptes



Directive n° 10 - Régularisation des investissements des Syndicats de communes

La directive n° 10 est applicable pour la mise à niveau des investissements déjà réalisés.

Section 4 : Comptabilisation dans les communes membres

Art. 5 ¹Les communes membres qui ont subventionné des investissements à l'intention des Syndicats de commune sans les avoir activés doivent régulariser cette situation dans les meilleurs délais en tenant compte des années d'utilisation desdits investissements et prenant en considération les montants remis par les Syndicats.

²Suite au retraitement, la comptabilisation doit s'effectuer selon l'exemple ci-dessous (Syndicat d'épuration des eaux) :

Directive n° 10 - Régularisation des investissements des Syndicats de communes

1. Création de la réserve à amortir sur 80 ans pour les canalisations et 33 1/3 ans pour la station d'épuration :

a) Canalisations :

De	14621.xx	« Subvention d'investissement canalisation Syndicat »	50 000
À	29502.xx	« Réserve liée au retraitement des canalisations Syndicat »	50 000

b) Bâtiments

De	14621.xx	« Bâtiments d'exploitation Syndicat »	15 000
À	29502.xx	« Réserve liée au retraitement des bâtiments d'exploitation canalisations Syndicat »	15 000

Directive n° 10 - Régularisation des investissements des Syndicats de communes

2. Amortissement et prélèvement dans la réserve afin de neutraliser l'effet de charge de réévaluation :

a) Canalisations :

De	7200.36602.xx	« Amortissement des subventions des investissements canalisations Syndicat »	625
À	14621.xx	« Subvention d'investissement canalisations Syndicat »	625

De	29502.xx	« Réserve liée au retraitement des canalisations Syndicat »	625
À	7200.48950.xx	« Prélèvement dans la réserve liée au retraitement des canalisations Syndicat »	625

Directive n° 10 - Régularisation des investissements des Syndicats de communes

2. Amortissement et prélèvement dans la réserve afin de neutraliser l'effet de charge de réévaluation :

b) Bâtiments :

De	7200.36602.xx	« Amortissement des subventions des investissements des bâtiments d'exploitation Syndicat »	450
À	14621.xx	« Bâtiments d'exploitation Syndicat »	450

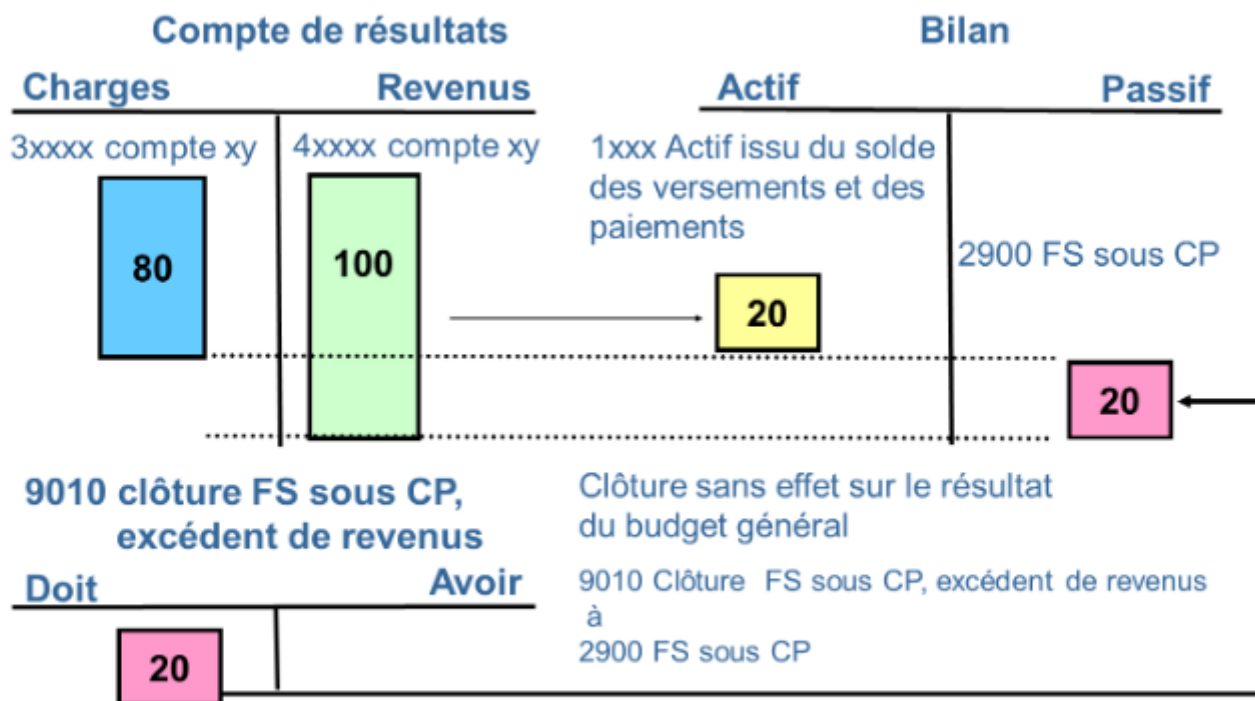
De	29502.xx	« Réserve liée au retraitement des bâtiments d'exploitation canalisations Syndicat »	450
À	7200.48950.xx	« Prélèvement dans la réserve liée au retraitement des bâtiments d'exploitation Syndicat »	450



Comptabilisation de la clôture
(y.c. des financements spéciaux)

Comptabilisation de la clôture (financements spéciaux)

Figure 1 Clôture des financements spéciaux enregistrés sous capital propre



Note : FS : Financements spéciaux et fonds ; CP : capital propre.



Comptabilisation de la clôture (financements spéciaux)

En application de l'annexe D «Complément à la Recommandation 08» (Annexe D/08B/2) :

Les comptes suivants NE SONT PLUS UTILISÉS pour le bouclage des financements spéciaux :

- 3510 Attributions aux financements spéciaux du capital propre
- 3511 Attributions aux fonds du capital propre
- 4510 Prélèvements sur les financements spéciaux du capital propre
- 4511 Prélèvements sur les fonds du capital propre



Comptabilisation de la clôture (compte général)

Excédent de revenus du compte général :

9990.90000.00 à 29900.00

Excédent de charges du compte général :

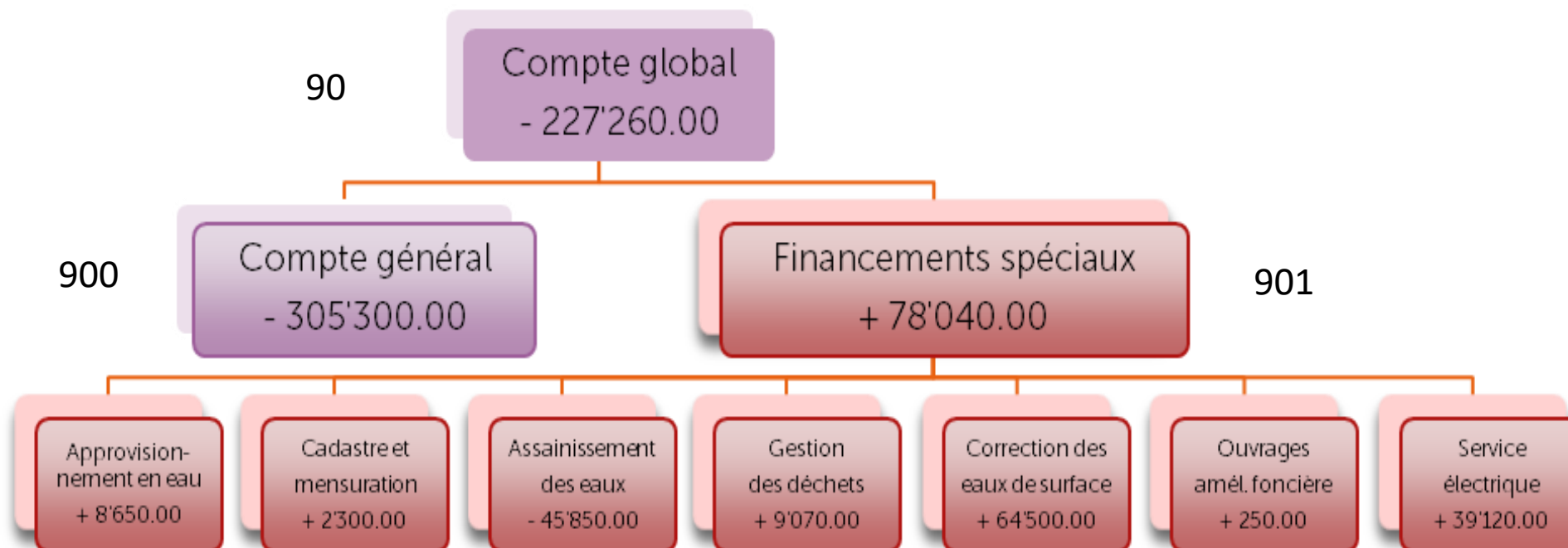
29900.00 à 9990.90010.00

Comptabilisation de la clôture

Vue d'ensemble

Comptes	Libellés	Comptes 202x	Budget 202x	Comptes de l'exercice précédent
90	Clôture du compte de résultats	=5		
900	Compte général	+3		
901	Clôture des financements spéciaux	2		
400	Impôts directs, personnes physiques			
401	Impôts directs, personnes morales			
4021	Impôts fonciers			
5 ./ 6	Investissements nets			

Comptabilisation de la clôture



Comptabilisation de la clôture

Clôture du compte de résultats (résultat global)

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	
	Résultat de l'activité d'exploitation	
34	Charges financières	
44	Revenus financiers	
	Résultat provenant de financement	
	Résultat opérationnel	
38	Charges extraordinaires	
48	Revenus extraordinaires	
	Résultat extraordinaire	
	Résultat total, compte de résultats	

Comptabilisation de la clôture (imputations internes)

Les corporations jurassiennes de droit public peuvent utiliser les comptes d'imputations internes 39 et 49 à l'intérieur du compte général, cependant ceux-ci **doivent obligatoirement s'équilibrer**.

En application du plan comptable MCH2, il est demandé d'utiliser les comptes 36121 et 46121 pour les imputations internes entre le compte général et les financements spéciaux. Ils doivent également s'équilibrer.

3612	Dédommagements aux communes et aux associations intercommunales	Dédommagements à d'autres communes et aux associations intercommunales pour des tâches dans le domaine de compétence de la collectivité ou d'associations intercommunales. Imputations internes entre le compte général et les financements spéciaux.
------	---	---

Pour contrôle, il suffit de vérifier que le compte 90 «Clôture du compte de résultats» dans le tableau de la vue d'ensemble soit identique au «résultat total du compte de résultats» dans les tableaux de présentation échelonnée ci-dessus.

Comptabilisation de la clôture (intérêts des financements spéciaux)

Les intérêts doivent être comptabilisés par le compte 9611.34090.XX

Ces intérêts doivent être imputés dans la fonction idoine comme suit (écriture N°1) :

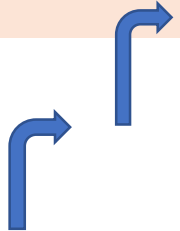
Ecritures à comptabiliser à la clôture de l'exercice :

N°	Objet	Doit	Avoir	Montant
1)	Intérêts passifs imputés	7100.34090.xx	9611.34090.99	1 968.75
2)	Charges administratives imputées	7100.36121.xx	0220.46121.xx	12 000
3)	Ecriture de clôture, excédent de revenus	9991.90100.30	29003.xx	11 031.25

Comptabilisation de la clôture (variation de fortune)

Compte de fortune :

299	Résultat annuel (fortune nette)	=7
2990	Résultat annuel (excédent de charges ou produits)	+2
2999	Résultats cumulés des années précédentes	5



La présentation ci-dessus peut varier selon les fournisseurs informatiques.



Décompte de l'action sociale



Décompte de l'action sociale

Réflexion au sein du groupe de travail :

- Ligne directrice pour la clôture annuelle
- Modalités de mise en application sont en cours d'élaboration



Décompte de l'action sociale

La répartition des charges de l'action sociale entre l'Etat et les communes intervient avec 1 an d'écart (impact sur les comptes de l'année N+1).

Dans les comptes 2022, c'est le décompte des charges de 2021 avec prise en compte du reliquat sur le décompte 2020.

Il est important d'imputer dans l'exercice en cours les dépenses et les recettes effectives relatives à l'année en cours. La part communale estimée aux charges de l'action sociale pour l'année en cours doit impacter les comptes de l'année en cours.



Décompte de l'action sociale

Si la commune avance un montant important, elle peut demander le versement d'un acompte au Service de l'action sociale qui sera imputé au bilan par l'écriture 100X0.00 à 20041.0X (Canton du Jura - Avances REPA SAS).

Il s'agit de liquidités qui serviront à faire face aux dépenses supplémentaires et qui seront prises en compte l'année suivante lors du décompte REPA. Lors de l'exercice suivant, l'écriture suivante est à passer pour tenir compte de cette avance : 20041.0X à 5799.46110.10.

Si les charges nettes avancées par la commune sont inférieures ou supérieures à sa part estimée, il y a lieu de passer une écriture transitoire en utilisant le compte 5799.36110.10 (Participation communale aux charges AS de l'Etat) ou 5799.46110.10 (Participation de l'Etat aux charges AS). Attention de prendre en compte une éventuelle écriture transitoire déjà passée.

Les rubriques concernées sont les suivantes :

- 4335 (Service dentaire scolaire)
- 5454 et 5455 (Crèches et garderies)
- 5722 et 5723 (Aide sociale)
- 5799 (équilibre des dépenses ou recettes de l'action sociale)



Décompte de l'action sociale

Exemple (au net) pour une commune qui avance plus que sa part à la REPA :

- Service dentaire scolaire	CHF	1'000.-	
- Crèches et garderies	CHF	50'000.-	
- Aide sociale	<u>CHF</u>	<u>39'000.-</u>	
Dépenses nettes	CHF	90'000.-	
Part communale REPA	CHF	75'000.-	
Budget au compte 5799.46110.10	CHF	10'000.-	
Ajustement aux comptes	CHF	5'000.-	(10430.10 à 5799.46110.10)

Au cas où les dépenses nettes seraient inférieures à la part communale : 5799.46110.10 à 20430.10)

Si la commune avait avancé moins que sa part, il faudrait utiliser le compte matière 36110.10 en vidant le compte 46110.10.



Décompte de l'action sociale

Exemple (au net) pour une commune qui avance moins que sa part à la REPA :

- Service dentaire scolaire	CHF	1'000.-	
- Crèches et garderies	CHF	50'000.-	
- Aide sociale	<u>CHF</u>	<u>39'000.-</u>	
Dépenses nettes	CHF	90'000.-	
Part communale REPA	CHF	120'000.-	
Budget au compte 5799.36110.10	CHF	40'000.-	
Ajustement aux comptes	CHF	10'000.-	(10430.10 à 5799.36110.10)

Au cas où les dépenses nettes seraient inférieures à la part communale : 5799.36110.10 à 20430.10)

Si la commune avait avancé plus que sa part, il faudrait utiliser le compte matière 46110.10 en vidant le compte 36110.10.



Décompte de l'action sociale

Afin de pouvoir calculer la part communale pour le bouclage des comptes, mais aussi pour l'élaboration du budget, un fichier Excel a été créé avec la participation du Service de l'action sociale pour définir la part communale à la REPA, avec trois onglets :

- Bouclage N,
- Budget N+1,
- Contrôle décompte final du SAS N-1.

Un rattrapage progressif pourrait être admis.

Démo du fichier.



Comptabilisation des impôts



Comptabilisation des impôts

Rappel

Les impôts sont comptabilisés au BRUT



Comptabilisation des impôts

Des modifications ont été apportées au guide.

Ce dernier a été mis à jour et se trouve sur le site du Canton.

Le guide de comptabilisation est en constante évolution et s'adaptera en fonction de l'évolution de l'utilisation du guichet virtuel (données comptables fiscales transmises par CTR).



Comptabilisation de la cote annuelle d'impôt présumée

Complément à la directive N°5 annexe A – Mode de comptabilisation d'impôts

Au 31 décembre de l'année N du bouclage, nous recevons un courrier du CTR relatif au décompte de la cote annuelle d'impôt présumée. Nous devons passer la différence (variation d'impôt) à l'aide d'un transitoire.

Voici les écritures possibles pour les **PPH**:

Différence d'impôt en faveur de la commune au 31.12.N

10420.xx Actifs de régularisation PPH à 9100.40000.xx Impôt sur le revenu

10420.xx Actifs de régularisation PPH à 9100.40010.xx Impôt sur la fortune

Différence d'impôt en faveur du canton au 31.12.N

9100.40000.xx Impôt sur le revenu à 20420.xx Passifs de régularisation PPH

9100.40010.xx Impôt sur la fortune à 20420.xx Passifs de régularisation PPH



Comptabilisation de la cote annuelle d'impôt présumée

Suite des écritures possibles pour les **PPH**:

NE PAS OUBLIER d'extourner les écritures en N+1 selon les exemples ci-dessous:

Différence d'impôt en faveur de la commune

9100.40007.xx Impôt sur le revenu à 10420.xx Actifs de régularisation PPH

9100.40017.xx Impôt sur la fortune à 10420.xx Actifs de régularisation PPH

Différence d'impôt en faveur du canton au 31.12.N

20420.xx Passifs de régularisation PPH à 9100.40007.**99** Impôt sur le revenu

20420.xx Passifs de régularisation PPH à 9100.40017.**99** Impôt sur la fortune

Comptabilisation de la cote annuelle d'impôt présumée

Complément à la directive N°5 annexe A – Mode de comptabilisation d'impôts

Voici les écritures possibles pour les **PM**:

Différence d'impôt en faveur de la commune au 31.12.N

10420.xx Actifs de régularisation PPH à 9101.40100.xx Impôt sur le bénéfice

10420.xx Actifs de régularisation PPH à 9101.40110.xx Impôt sur le capital

Différence d'impôt en faveur du canton au 31.12.N

9101.40100.xx Impôt sur le bénéfice à 20420.xx Passifs de régularisation PPH

9101.40110.xx Impôt sur le capital à 20420.xx Passifs de régularisation PPH



Comptabilisation de la cote annuelle d'impôt présumée

Suite des écritures possibles pour les **PM**:

NE PAS OUBLIER d'extourner les écritures en N+1 selon les exemples ci-dessous:

Différence d'impôt en faveur de la commune

9101.40107.xx Impôt sur le bénéfice à 10420.xx Actifs de régularisation PPH

9101.40117.xx Impôt sur le capital à 10420.xx Actifs de régularisation PPH

Différence d'impôt en faveur du canton au 31.12.N

20420.xx Passifs de régularisation PPH à 9101.40107.**99** Impôt sur le bénéfice

20420.xx Passifs de régularisation PPH à 9101.40117.**99** Impôt sur le capital



Rencontre avec CTR



CAFC et CTR : 24 novembre 2022

Impôts à la source

Partage d'impôts

Guichet virtuel

Avis 119

Délai de décaissement

Décomptes AF et détail des variations

Informations au sujet des PM

Avenir et développement

Relations et collaboration CTR - Communes



Impôts à la source

Problème : taxation ordinaire décalée des contribuables imposés à la source

- Directive fédérale
- Taxation ordinaire ad aeternam
- Prélèvement à la source continue
- Apparaît dans les impôts ordinaires après la 1^{ère} taxation uniquement
- CTR priorisera la taxation des sourciers concernés
- CTR essaiera d'identifier les intéressés pour en informer les communes



Partage d'impôts

Problème : aucun ou peu de décompte de partage depuis plusieurs mois

- Gestion par l'ancien système HOST et transfert problématique dans ENCju
- Partages de 2018 effectués au printemps 2023
- Retard admis par CTR pour PPH ; PM pratiquement à jour
- D'ici 2026, partages directement lors de la taxation définitive



Guichet virtuel

Problème : plusieurs adaptations ont été demandées par les communes ; manque d'informations sur les changements réalisés par CTR

- Mise en place des adaptations : 1^{er} trimestre 2023 (déjà fait en partie)
- CTR ouvert à une formation sur utilisation du guichet (à suivre)



Avis 119

Problème : informatisation des avis 119 au point mort

- Projet relancé par CTR
- Objectif : lancement d'ici l'été 2023



Délai de décaissement

Problème : planning de décaissement pas toujours respecté par CTR

- Découle de problèmes techniques (passage HOST à ENCju)
- Amélioration constatée par les communes
- Volonté de réduire au minimum les délais de décaissement



Décomptes AF et détails des variations

Problème : décalage dans la mise à disposition des décomptes aux AF et des journaux de facturation (nécessite un délai pour traiter en compta)

- Ces deux opérations sont indépendantes et suivent leur propre planning
- Synchronisation pas possible



Informations sur les PM

Problème : pas (ou peu) d'information sur le guichet au sujet des taxations des PM

- CTR renseigne les communes sur demande
- CTR refuse de mettre les infos à disposition sur le guichet



Avenir et développement

Problème : interrogation sur l'évolution de CTR et dans le domaine fiscal

- Accent sur développements informatiques : avis 119, impôts spécifiques (gains immobiliers dans ENCju, VO, partages, impôt des frontaliers)
- Déménagement partiel de CTR à Moutier
- Imposition individuelle : consultation fin 2023 ; mise en œuvre pas avant 2028-30 (?)



Relations et collaborations CTR - Communes

Problème : tenir compte des besoins des communes et développer une collaboration

- Séance des teneurs des registres : pas nécessaire selon CTR en raison du peu d'évolution ces dernières années ; remplacée par une information power point disponible sur le guichet
- Guichet virtuel = plate-forme suisse ; pas possible de traiter les demandes trop spécifiques jurassiennes
- Ouverture pour collaborer avec les Communes à l'avenir



Conclusions

Points positifs :

- Volonté de développer une collaboration avec les communes et prendre en compte nos besoins
- Réponses franches aux questions techniques

Point non satisfaisant

- Informations sur PM dans le guichet virtuel
 - > intervention AJECA



Rappel concernant le rapport aux comptes
annuels

Rapport aux comptes annuels (indicateurs financiers)

Les indicateurs financiers avec les financements spéciaux

Feuille de saisie des données

Commune :

Exercice :

Nombre d'habitant au 31.12.2022 :

Bilan					
Compte	Actif	CHF	Compte	Passif	CHF
10	Patrimoine financier	0.00	20	Capitaux de tiers	0.00
			200	Engagements courants	0.00
			201	Engagements financiers à court terme	0.00
			2010	Instruments financiers dérivés	0.00
			206	Engagements financiers à long terme	0.00
			29	Capital propre	0.00
			290	Excédent (+) / découvert (-)	0.00

Compte de résultats					
Compte	Charges	CHF	Compte	Revenus	CHF
30	Charges de personnel	0.00	40	Revenus	0.00
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	0.00	400	Impôts directs, personnes physiques	0.00
3180	Réévaluation de créances	0.00	401	Impôts directs, personnes morales	0.00
33	Amortissements du patrimoine administratif	0.00	402	Autres impôts directs	0.00
34	Charges financières	0.00	440	Revenus des intérêts	0.00
340	Charges d'intérêts	0.00	441	Gains réalisés du patrimoine financier	0.00
344	Réévaluations des immobilisations du patrimoine financier	0.00	442	Revenus de participations du patrimoine financier	0.00
35	Attributions aux financements spéciaux	0.00	443	Revenus des biens, bâtiments et immeubles du PF	0.00
36	Charges de transfert	0.00	444	Réévaluation des immobilisations du patrimoine financier	0.00
3622	Prérogative financière horizontale	0.00	445	Réévaluation du patrimoine administratif	0.00
3623	Contributions aux communes-centres	0.00	446	Prélèvement sur les financements spéciaux	0.00
364	Réévaluations des prêts du patrimoine administratif	0.00	4622	Prérogative financière horizontale	0.00
365	Réévaluations des participations du patrimoine administratif	0.00	4623	Contributions des communes-centres	0.00
366	Amortissements des subventions des investissements	0.00	47	Subventions à redistribuer	0.00
388	Attributions au capital propre	0.00	48	Prélèvement sur les capitaux propres	0.00
389	Attributions aux autres capitaux propres	0.00	480	Prélèvement sur la réserve liée de la réévaluation	0.00
9001	Closure du compte de résultats / excédent de charges (R0) (-)	0.00	49	Amortissements internes	0.00
9031	Closure d'autres capitaux propres / excédent de charges	0.00	9000	Closure du compte de résultats / excédent de produits (R0) (+)	0.00
			9020	Closure d'autres capitaux propres / excédent de produits	0.00

Compte des investissements					
Compte	Dépenses	CHF	Compte	Recettes	CHF
690	Report au bilan des dépenses	0.00	590	Report au bilan des recettes	0.00

Rapport aux comptes annuels (indicateurs financiers)

- Pour le bouclage des comptes 2022, il n'est plus demandé les indicateurs financiers sans les financements spéciaux.
- Respecter les numéros de comptes (ne pas ajouter des comptes inexistants dans le fichier).
- Remise au plus tard en même temps que les comptes annuels.
- Si envoi électronique, remettre le fichier sous format Excel y compris tous les onglets (envoyer le classeur entier).
- Même si les indicateurs sont demandés dans l'annexe aux comptes annuels, quand même remettre le fichier envoyé au printemps par le Délégué aux affaires communales (comme MCH1).

Rapport aux comptes annuels (indicateurs financiers)

Bilan						
Compte	Actif	CHF		Compte	Passif	CHF
10	Patrimoine financier	0.00		20	Capitaux de tiers	0.00
				200	Engagements courants	0.00
				201	Engagements financiers à court terme	0.00
				2016	Instruments financiers dérivés	0.00
				206	Engagements financiers à long terme	0.00
				29	Capital propre	0.00
				299	Excédent (+) / découvert (-)	0.00

Rapport relatif à la perception des impôts


Impôts municipaux ordinaires 2021		Charges	Revenus
1. Personnes physiques			
9100.40000.00	Impôt sur le revenu		
9100.40001.00	Rappel d'impôt sur le revenu/amendes		
9100.40010.00	Impôt sur la fortune		
9100.40011.00	Rappel d'impôt sur la fortune/amendes		
9100.40020.00	Impôt à la source		
9100.40021.00	Rappel d'impôt à la source/amendes		
9100.40022.00	Impôt des frontaliers (part communale A)		
2. Personnes morales			
9101.40100.00	Impôt sur le bénéfice des PM		
9101.40100.01	Société en commandite		
9101.40100.02	Société coopérative		
9101.40100.03	Société holding		
9101.40100.04	Autres personnes morales		
9101.40110.00	Impôt sur le capital des PM		
9101.40101.01	Rappel d'impôt sur le bénéfice/amendes		
9101.40111.00	Rappel d'impôt sur le capital/amendes		
9101.40121.00	Rappel d'impôts la source/amendes		


Rapport relatif à la perception des impôts


- Respecter les numéros de comptes (ne pas ajouter de comptes inexistants dans le fichier, par exemple l'impôt sur les successions).
- Remise **au plus tard à la date indiquée sur le fichier.**
- Si envoi électronique, remettre le fichier sous format Excel y compris tous les onglets (envoyer le classeur entier).


Ce document est la base de travail pour le calcul de la péréquation financière, il est par conséquent très important. Nous nous permettons de vous demander une attention toute particulière lors de son élaboration.

Clôture - annexes au bilan


 Annexes aux comptes annuels A+B, Règles régissant la présentation des comptes (DOCX, 49 Ko)


 Annexe aux comptes annuels C, état des capitaux propres (XLSX, 51 Ko)


 Annexe aux comptes annuels D, tableau des provisions (XLSX, 50 Ko)

 Annexe aux comptes annuels E, tableau participations et garanties (XLSX, 46 Ko)

 Annexe aux comptes annuels F, tableau des immobilisations (PDF, 398 Ko)

 Annexe aux comptes annuels F, feuilles de calculs des immobilisations (XLSX, 22 Ko)

 Annexe aux comptes annuels H, les indicateurs financiers avec FS (XLSX, 76 Ko)

 Annexe aux comptes annuels H, les indicateurs financiers sans FS (XLSX, 76 Ko)

Un modèle de tableau des participations et garanties sera établi



Planification financière

Exemple de planification financière en cours d'élaboration
Document à présenter, mais ne fait pas l'objet d'un vote



Discussion générale et conclusions



Merci de votre attention !